



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHÉNEVILLE  
COMTÉ DE PAPINEAU

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-083**

2017-09-265

Adoption du règlement 2017-083 modifiant le règlement 2016-060 relatif aux permis et certificats

**RÈGLEMENT 2017-083  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-060 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

---

**ATTENDU QUE** le conseil juge à propos de modifier le règlement 2016-060 relatif aux permis et certificats;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 7 août 2017;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 7 août 2017;

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement 2017-083 :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 12, intitulé «*Terminologie*» est modifié par l'ajout du texte suivant :

**Conteneur**

Caisse conçue pour contenir toutes sortes de marchandises.

**ARTICLE 3**

L'article 18, intitulé «*Tarifs d'honoraires*» est modifié comme suit :

- 2) Permis de construction pour un nouveau bâtiment :
  - c) bâtiment complémentaire : 45\$
- 3) Permis de construction pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment :
  - c) bâtiment complémentaire : 30\$
- 4) Certificats d'autorisation :
  - d) abattage d'arbres sur une superficie égale ou supérieure à un (1) hectare ou pour extraire un volume de bois supérieur à trente-cinq (35) cubes solides : 100\$
  - f) autre certificat d'autorisation : 35\$

*Règlement numéro 2017-083 modifiant le règlement sur les permis et certificats*

**ARTICLE 4**

Le texte de l'article 22, intitulé «*Renouvellement des permis et certificats*» est remplacé par le texte suivant :

Tout permis ou certificat peut être renouvelé. Lors du premier renouvellement, le tarif d'émission du permis ou du certificat est le même que le tarif initial. Le tarif applicable à chacun des renouvellements subséquents est le double du tarif de renouvellement qui l'a précédé.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement apporte des modifications au règlement d'urbanisme #2016-060 relatif aux permis et certificats.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Gilles Tremblay, maire

---

Suzanne Prévost, directrice générale

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Calendrier**

Avis de motion : 7 août 2017

Adoption du projet de règlement : 7 août 2017

Adoption du règlement 2017-083: 5 septembre 2017

Certificat de conformité MRC : 25 octobre 2017

Entrée en vigueur: 25 octobre 2017

par la résolution : 2017-08-237

par la résolution : 2017-08-238

par la résolution : 2017-09-265